

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 30 mars 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h52.

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.3) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.7), M. Emile BRIOT (à partir du 0.3 et jusqu'au 7.2), Mme Claudine CAULET (à partir du 1.1.2), M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 1.1.2), M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2), Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 5.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'au 1.1.5), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 0.3), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.3), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI (à partir du 1.1.1), Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.3), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT (jusqu'au 0.2) puis représentée par son suppléant M. Christophe DEMESMAY (à partir du 0.3) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 1.1.1) Mery-Vieille : M. Philippe PERNOT (à partir du 1.1.1) Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : Mme Marie-Christine MARTINET, suppléante (jusqu'au 1.1.1), puis M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.3) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 0.3) Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA, suppléante (jusqu'au 1.1.1), puis M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.2) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieille : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

**Etaient absents :** Besançon : S. BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilya SUGNY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Noironte : M. Bernard MADOUX Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Thisse : M. Alain LORIGUET

**Secrétaire de séance :** M. Yves GUYEN

**Procurations de vote :**

**Mandants :** S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE (à partir du 0.3), J. GROSPERRIN (à partir du 1.1.6), S. JOLY (à partir du 0.3), M. LEMERCIER, D. POISSENOT, R. REBRAB, R. STHAL (à partir du 1.1.2), B. ASTRIC (à partir du 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), D. HUOT (à partir du 1.1.2), D. GAUTHEROT, A. JACQUEMET (jusqu'au 1.1.1), A. LORIGUET.

**Mandataires :** D. DARD, E. MAILLOT (à partir du 0.3), P. GONON (à partir du 1.1.6), C. LIME (à partir du 0.3), A. GHEZALI, N. BODIN, S. WANLIN, A. POULIN (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN (à partir du 0.3), B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CONTOZ (à partir du 1.1.2), G. ORY, P. ROUTHIER (jusqu'au 1.1.1), F. TAILLARD.

**Délibération n°2017/003605**

**Rapport n°7.1 - Base de loisirs multi-activités d'Osselle - Transfert de contrats, estimation des charges et convention de mise à disposition de biens**

## **Base de loisirs multi-activités d'Osselle - Transfert de contrats, estimation des charges et convention de mise à disposition de biens**

**Rapporteur** : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

**Commission** : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 et PPIF 2017-2021 « base de loisirs d'Osselle »	Transfert de charges : cf. CLECT de juin 2017 Gestion de la base : crédits à prévoir en DM1
Sous réserve de vote du BP 2017 et PPIF 2017-2021	

### **Résumé :**

Par délibération du 23 février, le Grand Besançon a déclaré d'intérêt communautaire le projet d'aménagement d'un site de loisirs multi activités situé à Osselle sur la commune d'Osselle-Routelle et pris en considération le périmètre du projet. La Communauté d'Agglomération a également déclaré d'intérêt communautaire la base de loisirs communale actuelle d'Osselle. Il convient à présent de conventionner avec la commune sur la mise à disposition des biens et le transfert des charges et contrats.

### **I. Déclaration d'intérêt communautaire de la base communale d'Osselle-Routelle**

Au titre de sa compétence « Equipements culturels, sportifs et touristiques d'intérêt communautaire, par délibération du 23 février 2017, la CAGB a validé :

- la déclaration d'intérêt communautaire des études préalables au projet d'aménagement d'une base de loisirs multi-activités à Osselle et de la base de loisirs communale existante,
- la prise en considération par le Grand Besançon du périmètre global susceptible de l'accueillir (article L111-10 du code de l'urbanisme)
- les étapes et le calendrier proposé pour la définition et la conduite globale du projet.

Concernant la base de loisirs actuelle, cette délibération entraîne la mise à disposition des biens, le transfert des contrats et des charges affectés à cette compétence.

### **II. Mise à disposition des biens, transfert des contrats et des charges permettant l'exercice de la compétence**

Une convention de mise à disposition de biens, de transfert de ressources, charges et contrats entre la commune d'Osselle-Routelle doit être à présent signée pour acter le transfert.

La convention a pour objet de définir :

- les conditions de mise à disposition au profit de la CAGB, des biens communaux nécessaires à la gestion et l'exploitation de la base de loisirs actuelle,
- les conditions des transferts de contrats concernant la gestion de la base de loisirs,
- les conditions de substitution de la CAGB à la commune dans tous les droits et les obligations attachés à cet équipement,
- les conditions des transferts des charges.

#### A/ Mise à disposition de biens immobiliers

Les biens (espaces, bâtiments, équipements immobiliers...) de la commune mis à disposition portent sur les éléments suivants :

- un parking d'une centaine de places,
- un terrain de camping qui a fait l'objet en 2006 d'une régularisation et d'un permis d'aménager pour 50 emplacements,
- le plan d'eau « La Corvée » comprenant 2 zones de baignade surveillées (petit et grand baign),
- le plan d'eau Prost récemment acquis par la commune auprès des Carrières de L'Est,
- un bâtiment de 170 m<sup>2</sup> de type préfabriqué comprenant : cuisine, salle de restaurant/salle association (salle fermée au public pour raison de sécurité), toilettes et douches, ainsi qu'une terrasse couverte. A ce bâtiment sont adossés un autre bâtiment de type préfabriqué d'environ 100 m<sup>2</sup> à usage de vestiaires utilisés par le club de foot à l'amiable (absence de convention) et un garage,
- un bâtiment bloc sanitaire construit par la commune en 2005 situé en entrée de site accueillant des sanitaires (3 WC, 3 urinoirs, 1 lavabo, 1 WC PMR, 1 douche PMR, 3 cabines de douches avec lavabo, 2 lavabos supplémentaires), rampe d'accès PMR,
- une cabane en bois servant de billetterie,
- une cabane en bois usage de poste de secours,
- des aires de jeux (modules pour enfants, terrains de beach-volley et de pétanque),
- une aire de pique-nique,

A noter également la présence de la buvette du club de foot sur une des parcelles mises à disposition.

Le tout cadastré comme suit :

Section ZA, numéros 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 32, 35, 36, 37, 47, 55

Section ZB, numéros 14

Section ZE, numéros 15, 37

Voie communale N°4 dite grande fin

Portant sur une emprise totale de 40 hectares, 30 ares et 12 ca.

L'objet de la mise à disposition porte sur cette emprise, telle que figurée et délimitée par le plan annexé à la convention jointe à ce rapport.

Ces biens sont mis à disposition du Grand Besançon à titre gratuit.

#### B/ Mise à disposition des biens mobiliers

Les biens mobiliers suivants sont cédés en pleine propriété au Grand Besançon :

- du mobilier fixé au sol pour aires de jeux et aire de pique-nique
- un toboggan aquatique,
- le matériel de sécurité mis à disposition du gestionnaire (bateau à moteur à réviser et une barque, bouées de sauvetage, balises),
- le reste de mobilier présent et agrès en mauvais état du parcours santé,
- un chauffe-eau et une citerne gaz (location).

La cession au Grand Besançon de ces biens mobiliers est effectuée à titre gracieux.

#### C/ Transfert des contrats

En termes de contrats, la commune d'Osselle-Routelle dispose d'un bail commercial concédé à un exploitant privé qui englobe une grande partie des biens concernés par le présent transfert de compétence.

Ce bail a fait l'objet d'une procédure de résiliation en 2008, qui fait depuis l'objet d'un contentieux encore en cours entre la commune et le gestionnaire.

Ce contrat est transféré de la commune à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 15 avril 2017.

La Communauté d'Agglomération sera ainsi substituée à la commune dans le cadre de ce contrat. Un avenant de substitution du bail sera établi.

La Commune dispose également de contrats pour l'eau, l'électricité, le gaz, ainsi que la location d'une citerne gaz. Ces contrats seront repris par Grand Besançon.

#### D/ Estimation du transfert de charges

Une estimation prévisionnelle des charges transférées va être établie par la Commune et la CAGB. La méthode de calcul et le coût du transfert seront déterminés lors de la CLECT de juin 2017.

A titre d'information, actuellement les dépenses et recettes de la commune relatives à la gestion de cet équipement portent sur :

#### Dépenses :

- les abonnements et consommations de fluides (eau, électricité, gaz) pour l'ensemble du site (périmètre du bail et hors bail),
- les fournitures d'entretien, la prestation de nettoyage du bâtiment bloc sanitaires (intervention d'un agent saisonnier 2 heures par jour du 15 mai au 15 septembre),
- les frais de tonte des espaces verts sur le site,
- les vidanges des canalisations, pompage fosse sanitaire,
- la location d'une citerne gaz,
- l'entretien/réparation du bâtiment bloc sanitaire,
- le nettoyage de la plage en début de saison, du parking, du parcours santé, des alentours du site tout au long de l'année (aspects relevant de la commune)
- le renouvellement du matériel de sécurité (balises, bouées, bateau de sauvetage), location de l'oxygène médical,
- les frais liés à l'analyse de la qualité de l'eau (6 obligatoires par an à charge de la commune)
- les impôts
- les frais et provisions éventuelles concernant le contentieux.

#### Recettes :

- les recettes liées au contrat de bail (loyer ou indemnités d'occupation).

**Mme A. OLSZAK et M. D. CUCHE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021 :**

- se prononce favorablement sur le projet de convention de mise à disposition de biens et de transfert des contrats à compter du 15 avril 2017, à intervenir entre la commune d'Osselle-Routelle et le Grand Besançon,
- autorise le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que les avenants aux contrats en cours.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 2

Préfecture du Doubs  
Reçu le 7 AVR. 2017  
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



**Base de loisirs d'Osselle**  
**Convention de mise à disposition de biens - transfert de ressources, charges et contrats**  
**concernant la base de loisirs d'Osselle**

**Entre les soussignés :**

La commune d'Osselle-Routelle représentée par M. Pierre DAGON-LARTOT, agissant en sa qualité de Maire et conformément à la délibération du Conseil Municipal du .....2017,  
Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

**Et :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017,  
Ci-après dénommée « la CAGB » d'autre part.

**EXPOSE :**

Par délibération du 23 février 2017 la CAGB a déclaré d'intérêt communautaire la base de loisirs d'Osselle au titre de la compétence communautaire « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et touristiques d'intérêt communautaire ».

Cette décision est intervenue suite à accord de la commune (délibération de la commune du 15 février 2017) et dans le cadre du portage par la CAGB d'un projet d'aménagement d'un site de loisirs multi activités à Osselle-Routelle. Le périmètre de projet pris en considération inclus la base de loisirs actuelle, objet de la présente convention.

Le Conseil municipal de la commune a également par délibération du ..... 2017 a accepté :

- de mettre à disposition de la CAGB les terrains, biens immobiliers et mobiliers affectés à la base de loisirs d'Osselle
- de transférer l'ensemble des contrats concourant à l'exercice de la compétence sur la base et les ressources et charges qui y sont également attachées

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

**CHAPITRE I : Transfert par la Commune à la CAGB - Dispositions générales**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions de mise à disposition au profit de la CAGB, des biens communaux nécessaires à la gestion et l'exploitation de la base de loisirs d'Osselle
- de définir les conditions des transferts de contrats concernant la base de loisirs,

**Article 2 - Durée**

La présente convention prend effet au 15 avril 2017.

Elle est consentie pour la durée de l'exercice par la CAGB au titre de la compétence communautaire « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et touristiques d'intérêt communautaire ».

Elle prend fin dans les conditions définies à l'article 11.

## CHAPITRE II : Biens transférés par la commune à la CAGB

### **Article 3 - Biens immobiliers - Désignation et contenance**

La commune est propriétaire des assiettes sises à Osselle-Routelle, cadastrée comme suit :  
Section ZA, numéros 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 32, 35, 36, 37, 47, 55  
Section ZB, numéro 14  
Section ZE, numéros 15, 37  
Voie communale N°4 dite grande fin  
Portant sur une emprise totale de 40 hectares, 30 ares et 12 ca.

L'objet de la mise à disposition porte sur cette emprise et telle que figurée et délimitée par le plan ci-après.

Voir plan (extrait cadastral) en annexe.

En considération des emprises précitées, les parties conviennent que toute assiette hors des éléments précités relève de la commune ou autres propriétaires et n'entre pas dans le champ de la présente convention.

**Dans le cadre de cette emprise, les espaces et biens immobiliers mis à disposition sont les suivants :**

- un parking en herbe d'une centaine de places,
- un terrain de camping qui a fait l'objet en 2006 d'une régularisation et d'un permis d'aménager pour 50 emplacements,
- le plan d'eau « La Corvée » comprenant 2 zones de baignade surveillées (petit et grand bains),
- le plan d'eau Prost récemment acquis par la commune auprès des Carrières de L'Est,
- un bâtiment de 170 m<sup>2</sup> de type préfabriqué comprenant : cuisine, salle de restaurant/salle association (salle fermée au public pour raison de sécurité), toilettes et douches, ainsi qu'une terrasse couverte. A ce bâtiment sont adossés un autre bâtiment de type préfabriqué d'environ 100 m<sup>2</sup> à usage de vestiaires utilisés par le club de foot à l'amiable (absence de convention) et un garage,
- un bâtiment bloc sanitaire construit par la commune en 2005 situé en entrée de site accueillant des sanitaires (3 WC, 3 urinoirs, 1 lavabo, 1 WC PMR, 1 douche PMR, 3 cabines de douches avec lavabo, 2 lavabos supplémentaires), rampe d'accès PMR,
- une cabane en bois servant de billetterie
- une cabane en bois usage de poste de secours,
- des aires de jeux (modules pour enfants, terrains de beach-volley et de pétanque),
- une aire de pique-nique,

A noter également la présence de la buvette du club de foot sur une des parcelles mises à disposition.

Voir extrait cadastral ci-joint faisant apparaître les bâtiments présents sur le site.

### **Article 4 - Biens mobiliers - Désignation et contenance**

La commune cède à la CAGB, à titre gratuit et en pleine propriété, les biens mobiliers affectés à la compétence, notamment :

- du mobilier fixé au sol pour aires de jeux et aire de pique-nique,
- un toboggan aquatique,
- le matériel de sécurité mis à disposition du gestionnaire (bateau à moteur à réviser et une barque, bouées de sauvetage, balises),
- le reste de mobilier présent et agrès en mauvaise état du parcours santé,
- un chauffe-eau et une citerne de gaz en location

Un inventaire précis et un état des lieux contradictoire sera joint au procès-verbal à l'issue de la visite d'état des lieux qui sera conduite entre la commune et la CAGB.

### **Article 5 - Destination**

Les biens visés à l'article 3 sont exclusivement destinés à la gestion de la base de loisirs. Dans le cas où ils ne seraient plus affectés à la compétence, les biens retourneront à la commune dans les conditions précisées à l'article 11-2.

### **Article 6 - Régime financier de la mise à disposition des biens**

La mise à disposition des biens immobiliers visés à l'article 3 est accordée à titre gratuit. La cession en pleine propriété des biens mobiliers visés à l'article 4 est effectuée à titre gracieux.

### **Article 7 - Droits et obligations de la CAGB et de la commune**

Le Grand Besançon s'engage à assurer la gestion et l'exploitation du site pendant toute la durée de l'affectation du bien à l'exercice de la compétence par le Grand Besançon.

Pour l'accomplissement de sa mission, la CAGB dispose de tous les droits, prérogatives et charges du propriétaire à l'exception du droit d'aliéner, notamment la CAGB :

- Prend les biens en leur état à la date de mise à disposition par la commune (soit en 2017)
- Souffre les servitudes actives et passives apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les biens mis à disposition
- Acquitte à compter du 15 avril 2017 et pendant toute la durée de la convention, les impôts et taxes de toute nature auxquels ces biens peuvent être et pourront être assujettis, à première réquisition de la commune qui demeure destinataire des services fiscaux.
- Assure l'entretien du site

### **Article 8 - Assurances**

La CAGB fait son affaire des contrats d'assurances à souscrire en matière de responsabilité civile et de dommage aux biens.

## **CHAPITRE III : Transfert par la commune à la CAGB – Contrats et dispositions financières**

### **Article 9 - Contrats**

En termes de contrat, la commune d'Osselle-Routelle dispose d'un bail commercial concédé à un exploitant privé qui englobe une grande partie des biens concernés par la présente mise à disposition.

Ce bail a fait l'objet d'une procédure de résiliation en 2008, qui fait depuis l'objet d'un contentieux encore en cours entre la commune et le gestionnaire.

Ce contrat est transféré de la commune à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

La Communauté d'Agglomération sera ainsi substituée à la commune dans le cadre de ce contrat. Un avenant de substitution du bail sera établi.

La Commune dispose également de contrats pour l'eau, l'électricité, le gaz, ainsi que la location d'une citerne gaz. Ces contrats seront repris par Grand Besançon.

### **Article 10 - Emprunts**

La commune déclare n'avoir souscrit aucun emprunt en cours relatif aux biens immobiliers et mobiliers transférés.

## CHAPITRE IV : Transfert par la commune à la CAGB – Dispositions finales

### **Article 11 - Retour des biens**

#### ***11.1 - Motivation et modalités techniques du retour de l'équipement à la commune.***

Dans le cas où les biens, ou partie de ces biens, tels que précités à l'article 3, ne seraient plus affectés à la compétence, la désaffectation sera constatée par délibérations concordantes de la CAGB et de la commune.

La CAGB devra restituer lesdits biens à la commune qui en reprendra pleine possession à l'appui d'un procès-verbal de remise à la commune en présence des parties.

#### ***11.2 - Modalités financières du retour de l'équipement à la commune***

Le bien est restitué à la commune et réintégré dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la CAGB. Parallèlement, les financements afférents aux biens mis à disposition, emprunts et subventions transférables ainsi que les amortissements pratiqués sont réintégrés dans la comptabilité de la commune qui s'engage à la prise en charge par reversement au profit de la CAGB de la valeur non amortie des investissements consentis par l'EPCI. Les parties conviennent que cette disposition sera mise en œuvre sur fourniture de la preuve par les services de la CAGB, des investissements et de leur stade d'amortissement.

Rappel est fait que cette reprise de valeur non amortie ne concerne que les montants en investissement et exclut les dépenses d'entretien courant et de fonctionnement du site.

### **Article 12 - Interprétation - litiges - tolérances**

Pour toutes contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, le tribunal administratif de Besançon est seul compétent.

Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le .....*

M. le Maire d'Osselle-Routelle

Pierre DAGON-LARTOT

M. le Président de la CAGB

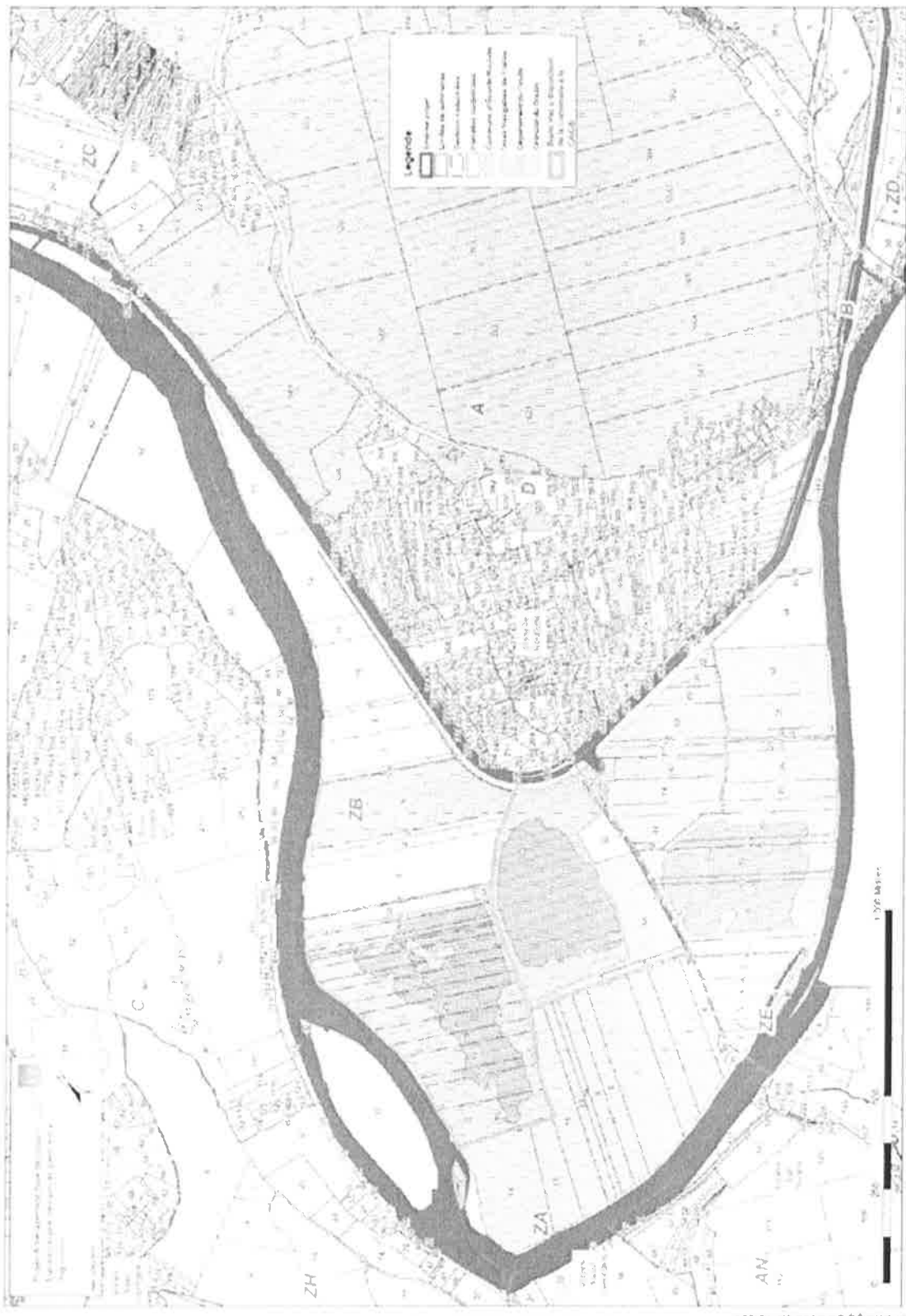
Jean-Louis FOUSSERET

#### **Liste des annexes :**

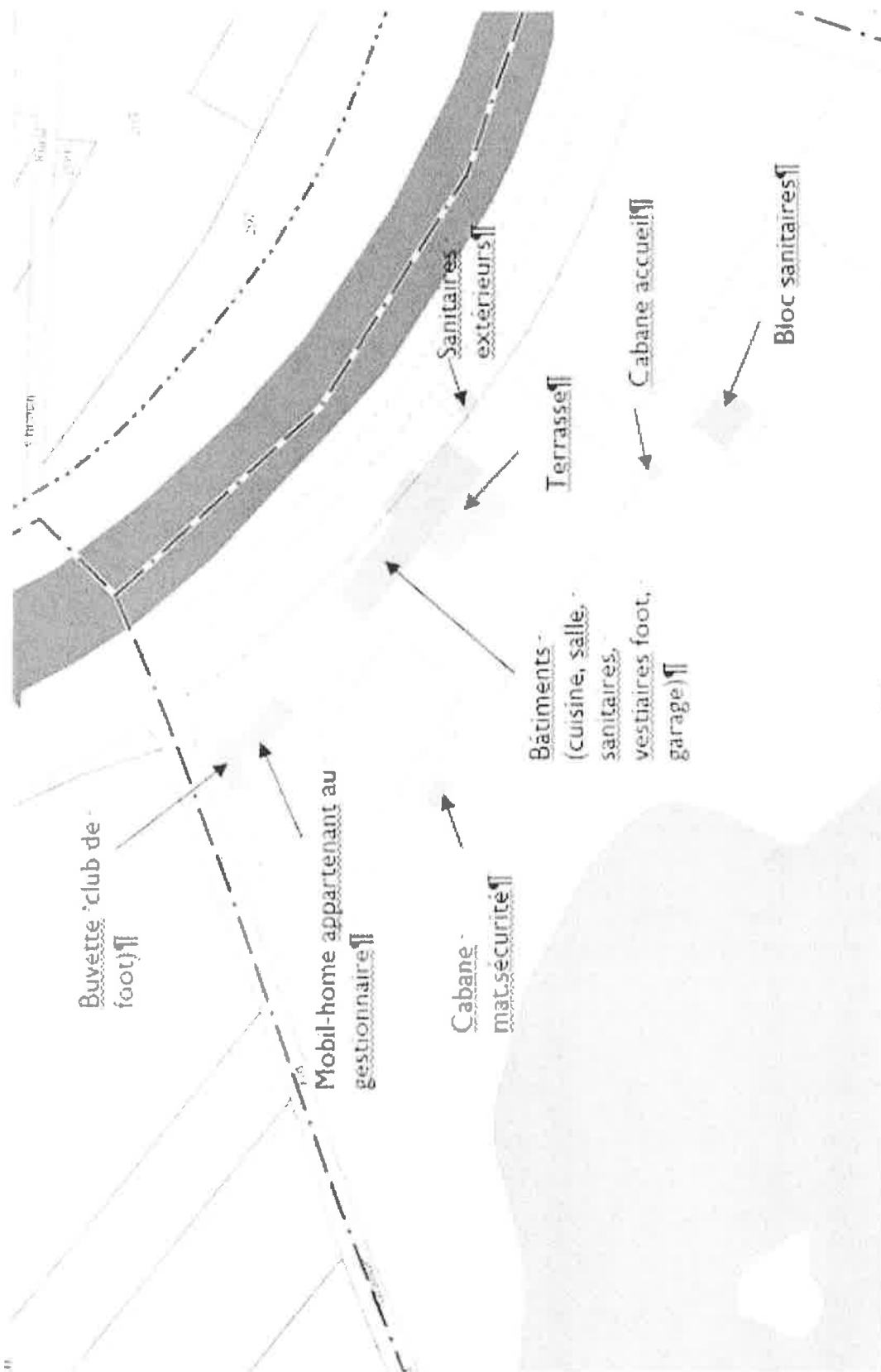
Plan figurant l'emprise des biens transférés



Emprise des biens mis à disposition (extrait cadastral)  
Les parcelles délimitées en vert clair font l'objet de la mise à disposition.



Bâtiments (extrait cadastral)



Vues aériennes

